

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°11

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade nautique de Bénodet (Finistère) et création corrélative de celle de La Forêt-Fouesnant (Finistère).

Du 21 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade nautique de Bénodet (Finistère) et création corrélative de celle de La Forêt-Fouesnant (Finistère).

Du 21 janvier 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 0 9 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 11.

Art. 1er. La brigade nautique de Bénodet (Finistère) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2010. Corrélativement, la brigade nautique de La Forêt-Fouesnant (Finistère) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade nautique de La Forêt-Fouesnant exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 10° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.